

Brochure n° 3372 | Convention collective nationale

IDCC : 3090 | **SPECTACLE VIVANT**
(Entreprises du secteur privé)

Avenant du 25 janvier 2024

relatif aux salaires minimaux applicables au 1^{er} février 2024

NOR : ASET2450190M

IDCC : 3090

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

SNES ;

PRODISS ;

FSICPA,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

SIA UNSA ;

SNAPAC CFDT ;

SFA CGT ;

SNAM CGT ;

SYNPTAC CGT ;

UNSA spectacle ;

FCCS CFE-CGC ;

FNSAC CGT ;

F3C CFDT ;

SNAPSA CFE-CGC ;

SAMVA CFE-CGC,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

1. Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises de la branche du spectacle vivant privé, les partenaires sociaux « employeurs » s'engagent à communiquer le présent accord à l'ensemble de leurs adhérents. De plus, dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, l'employeur doit prendre l'initiative d'engager, périodiquement, des négociations portant sur certains thèmes dont, notamment, les rémunérations.

2. Les partenaires sociaux rappellent que la grille des salaires « Théâtre » de l'annexe 1 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 a été modifiée par l'accord du 8 novembre 2023, pour les artistes dramatiques employés dans des spectacles de théâtre. Le montant des salaires de cette grille sont repris dans le présent accord à l'identique.

3. Les dispositions du présent accord ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des entreprises de la branche et tiennent compte des spécificités des entreprises de la branche qui sont à plus de 98 % des entreprises de moins de 50 salariés. Pour cette raison, le présent accord ne comporte pas de stipulations additionnelles spécifiques pour les seules entreprises de moins de 50 salariés.

4. Les partenaires sociaux conviennent que cette grille de salaires constitue la NAO au titre de 2023.

(Voir page suivante.)

Clauses communes

- Grille de salaires minimaux Emplois techniques.
- Grille de salaires minimaux Emplois administratifs et commerciaux.

En application du titre VI « Grilles des emplois. Classification. Salaires ».

Grille de salaires minimaux. Emplois techniques

(En euros.)

Niveaux de qualification	Filière technique spectacle						Filière (**) Infrastructure du spectacle	Salaire horaire	Salaire mensuel 151,67 heures
	Régie	Son	Lumière	Plateau – Piste Décors – Structure	Costumes	Vidéo – Images			
Cadres Groupe 2	Directeur(trice) technique Régisseur(euse) général(e) (***)	Concepteur(trice) du son Ingénieur(e) du son	Concepteur(trice) lumière/éclairagiste Réalisateur(trice) lumière	Décorateur(trice)/ Architecte-décorateur/ (trice) Scénographe	Costumier(ère) – ensemblier(ère) Chef costumier(ère) Concepteur(trice) des costumes Concepteur(trice) coiffure, perruques Concepteur(trice) maquillages, masques	Réalisateur(trice) pour dif. intégrée au spectacle Ingénieur(e) du son vidéo Chef opérateur(trice)	Directeur(trice) technique site Régisseur(euse) général(e) site	17,32	2 625,88
Cadres Groupe 3	Conseiller(ère) technique							14,73	2 333,49

Niveaux de qualification	Filière technique spectacle						Filière (**) Infrastructure du spectacle	Salaire horaire	Salaire mensuel 151,67 heures
	Régie	Son	Lumière	Plateau – Piste Décors – Structure	Costumes	Vidéo – Images			
Agents de maîtrise	Régisseur(euse) Régisseur(euse) d'orchestre Régisseur(euse) de production Conseiller(ière) tech. effets spéciaux Concepteur(trice) artificier(ière) Régisseur(euse) plateau (*)	Régisseur(euse) son (*) Opérateur(trice) son Preneur(euse) de son Technicien(ne) console Sonorisateur(trice) Régisseur(euse) son Monteur(euse) son	Régisseur(euse) lumière (*) Chef électricien(ne) Pupitre(euse) Technicien(ne) CAO-PAO Opérateur(trice) lumière	Chef machiniste Régisseur(euse) plateau (*) Chef monteur(euse) de structures Ensemblier(ière) de spectacle	Réalisateur(trice) coiffure, perruques Réalisateur(trice) costumes Réalisateur(trice) maquillages, masque Responsable costumes Responsable Couture Chef habilleur(euse) Chef Couturier (ière) Chef atelier de costumes	Cadreur(euse) Monteur(euse) Opérateur(trice) image/pupitre(euse) Opérateur(trice) vidéo Régisseur(euse) audiovisuel(le)	Chef de la sécurité Chef d'équipe site Régisseur(euse) de site	13,78	2 089,85

Niveaux de qualification	Filière technique spectacle						Filière (**) Infrastructure du spectacle	Salaire horaire	Salaire mensuel 151,67 heures
	Régie	Son	Lumière	Plateau – Piste Décor – Structure	Costumes	Vidéo – Images			
Employés qualifiés Groupe 1	Régisseur(euse) adjoint(e)	Technicien(ne) son Technicien(ne) instruments Accordeur(euse)	Électricien(ne) Technicien(ne) lumière	Accessoiriste Accessoiriste- constructeur(trice) Accrocheur(euse) – rigger Assistante(e) décorateur(trice) Cintrier(ière) Constructeur(trice) décors et struct. Menuisier(ière) de spec- tacle Peintre décorateur(trice) Sculpteur(trice) de spec- tacle Serrurier(ière) de spec- tacle Staffeur(euse) Constructeur(trice) machi- niste Tapissier(ière) de spec- tacle Machiniste Technicien(ne) de struc- tures Monteur(euse) de struc- tures Monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacles Nacelliste de spectacles Technicien(ne) hydraulique	Coiffeur(euse)/ posticheur(euse) Couturier(ière) G1 Maquilleur(euse) Modiste de spec- tacles Perruquier(ière) Plumassier(ière) de spectacles Tailleur(euse) Costumier(ière) (spectacle en tourné)	Technicien(ne) vidéo Projectionniste Technicien(ne) prompteur(euse)	Technicien(ne) visuel site Électricien(ne) site Monteur(euse) de structure site Serrurier(ière) site Tapissier(ière) site	12,42	1 883,76

Niveaux de qualification	Filière technique spectacle						Filière (**) Infrastructure du spectacle	Salaire horaire	Salaire mensuel 151,67 heures	
	Régie		Son	Lumière	Plateau – Piste Décors – Structure	Costumes				Vidéo – Images
			Prompteur(euse)/ souffleur(euse)	Poursuiveur(euse)	Peintre Cariste de spectacles Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière)	Habilleur(euse) – Couturier(ière) Habilleur(euse) – perruquier(ière) Couturier(ière)				
Employés qualifiés Groupe 2			Prompteur(euse)/ souffleur(euse)	Poursuiveur(euse)	Peintre Cariste de spectacles Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière)	Habilleur(euse) – Couturier(ière) Habilleur(euse) – perruquier(ière) Couturier(ière)		11,87	1 800,98	
Employés					Garçon (Fille) de piste Soigneur(euse) d'animaux Personnel entretien Manutentionnaire	Habilleur(euse) – repasseur(euse) Repasseur(euse)- lingier(ière)- retoucheur(euse)	Manutentionnaire Coursier(ière) Personnel d'entre- tien de véhicule	11,72	1 777,90	

Les différentes fonctions peuvent se décliner au féminin et au masculin, la terminologie reprise dans cette grille étant la plus usitée.
 (*) Les régisseurs(euses) sont répertoriés en double dans la filière régie et dans les filières plateau, son et lumière.
 (**) La filière infrastructure du spectacle répertorie des emplois techniques liés au spectacle mais non spécifiques au secteur.
 (***) Sous certaines conditions précisées dans l'annexe 1 « Exploitant de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique », le régisseur général peut se voir appliquer les minima de la catégorie cadre groupe 3.

Grille de salaires minimaux. Emplois administratifs et commerciaux

(En euros.)

Niveaux de qualification	Filière			Salaire brut minima pour un horaire mensuel de 151,67 heures
	Gestion de la structure	Création – Production	Accueil – Commercialisation Communication ⁽¹⁾	
Cadres Groupe 1	Directeur(trice) général(e), directeur(trice) Directeur(trice) délégué(e) Administrateur(trice) général(e), secrétaire général(e) Directeur(trice) administratif(ive) et financier(ière)	Directeur(trice) artistique Directeur(trice) musicale(e)		3 535,75
	Directeur(trice) adjoint(e) Administrateur(trice) Directeur(trice) ressources humaines Directeur(trice) de salle de cabarets Responsable administratif(ve) et financier(ière)	Directeur(trice) de production Directeur(trice) artistique de la production Directeur(trice) musical(e) de la production Administrateur(trice) de production Administrateur(trice) de tournées Administrateur(trice) de diffusion	Directeur(trice) de communication et/ou relations publiques Directeur(trice) commercial(e)	Échelon 1 = 2 799,68 Échelon 2 = 2 915,16 Échelon 3 = 3 030,67 Échelon 4 = 3 146,17 Échelon 5 = 3 261,67
Cadres Groupe 3	Chef comptable Administrateur(trice) délégué(e)	Conseiller(ière) artistique	Cadre commercial(e)	Échelon 1 = 2 455,77 Échelon 2 = 2 571,29 Échelon 3 = 2 686,78 Échelon 4 = 2 802,27 Échelon 5 = 2 917,76
	Comptable principale(e) Comptable unique Responsable administratif(ve) Secrétaire de direction Assistant(e) de Direction Webmaster	Programmateur(trice) Coordinateur(trice) Chargé(e) de production Chargé(e) de diffusion Répétiteur(trice)	Responsable relations presse et/ou communication Attaché(e) de presse, attaché aux relations publiques Responsable billetterie Gestionnaire de billetterie Responsable contrôle et accueil Responsable commercialisation	Échelon 1 = 2 074,21 Échelon 2 = 2 149,28 Échelon 3 = 2 230,13 Échelon 4 = 2 295,98 Échelon 5 = 2 362,96

Niveaux de qualification	Filière			Salaire brut minima pour un horaire mensuel de 151,67 heures
	Gestion de la structure	Création – Production	Accueil – Commercialisation Communication ^[1]	
Employés qualifiés Groupe 1	Comptable Secrétaire comptable	Collaborateur(trice) artistique du (de la) chorégraphe ; du (de la) directeur(trice) musical(e) ; du (de la) metteur(se) en scène Copiste Attaché(e) de production, attaché(e) de diffusion Souffleur(euse)	Chef contrôleur(euse) Chargé(e) de commercialisation Responsable Placement	Échelon 1 = 1 884,21 Échelon 2 = 1 930,91 Échelon 3 = 1 986,61 Échelon 4 = 2 034,70 Échelon 5 = 2 094,76
	Aide-comptable (saisie d'écritures, Classement, rapprochement bancaire) Secrétaire Assistante(e) administratif(ve) Agent(e) informatique		Chargé(e) de réservation Attaché(e) à l'accueil	Échelon 1 = 1 783,72 Échelon 2 = 1 812,82 Échelon 3 = 1 864,25 Échelon 4 = 1 866,46 Échelon 5 = 1 899,22
Employés qualifiés Groupe 2	Employé(e) de bureau Standardiste Agent(e) d'entretien/maintenance Gardien(ne) théâtre et lieu de spectacle	Coursier(ière)	Caissier(ière)/caissier(ière) de location Contrôleur(euse)/agent(e) de contrôle et d'accueil Agent(e) de vestiaire et d'accueil/hôte(esse), hôte(esse) d'accueil Agent(e) de placement et d'accueil Vendeur(euse) de produits dérivés Agent(e) de billetterie et d'accueil Distributeur(trice) tracteur(euse), afficheur(euse) Employé(e) de catering	Échelon 1 = 1 777,90 Échelon 2 = 1 783,74 Échelon 3 = 1 789,59 Échelon 4 = 1 795,44 Échelon 5 = 1 801,28
	Employés			

Échelon 1 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis moins de 5 ans.
Échelon 2 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 5 ans.
Échelon 3 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 10 ans.
Échelon 4 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 15 ans.
Échelon 5 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 20 ans.

[1] Les personnels d'accueil rémunérés au pourboire ne sont pas visés par la notion d'échelon prévue par cette grille.
En cas de changement de niveaux de qualification, le salaire minimum applicable correspond à l'échelon 2.

Annexe 1

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique

- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes.
- Grille de salaires minimaux techniciens(nes).
- Grille de salaires minimaux habilleurs(euses)-couturiers(ières)-maquillage.

En application du titre VI des clauses communes et du titre VII de l'annexe 1.

Théâtre

(En euros.)

Théâtre		Rémunération au cachet (nombre de représentations sur une période maximum de 3 mois ou 90 jours calendaires)			Salaire mensuel ^[1]
		Jusqu'à 24	De 25 à 48	Plus de 48	Pour 24 rep/mois
Rôle (artiste dramatique)	Salles jusqu'à 200 places	118	100	86	2 000
	Salles jusqu'à 300 places	125	106	94	2 184
	De 301 à 600 places	140	119	105	2 448
	Plus de 600 places	155	132	116	2 712

[1] Le salaire mensuel est applicable dès lors que l'engagement est prévu pour une période de 2 mois minimum ou 60 jours calendaires. Au-delà de 24 représentations par mois, chaque représentation supplémentaire donnera lieu à un cachet d'un montant de 1/24 de la rémunération mensuelle. Le salaire mensuel pourra être indifféremment déclaré en heures correspondant à un temps plein de 151,67 heures ou bien en cachets en fonction du nombre de représentations effectuées dans le mois.

(En euros.)

Cachet de répétition ^[1] – Pour 1 ou 2 services de répétition par jour, selon les cas suivants : – soit un service unique d'un maximum de 4 heures ; – soit deux services d'une durée maximale cumulée de 6 heures.	83
Services de répétition (taux horaire) ^[1] :	13,83

[1] Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens précisées dans l'annexe 1.

Théâtre musical. Comédie musicale. Opérette et autres spectacles

(Eu euros.)

Théâtre musical. Comédie musicale. Opérette et autres spectacles	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue ^[1]	Salaire mensuel ^[2] pour 24 rep.	Salaire mensuel ^[3] pour 151,67 heures
Comédien(ne) 1 ^{er} rôle/1 ^{er} (1 ^{re}) chanteur(euse) soliste	177,89	164,34	129,59	2 956,98	3 110,13
Comédien(ne) 2 nd rôle	142,55	127,23	108,38	2 274,87	2 601,20
Comédien(ne)	129,59	117,81	97,07	2 027,47	2 318,46
Artiste chorégraphique 1 ^{er} rôle	177,89	160,22	129,59	2 886,29	3 110,13
Artiste chorégraphique 2 nd rôle	166,11	146,08	108,38	2 575,28	2 601,20
Artiste chorégraphique d'ensemble	142,55	127,23	97,07	2 274,87	2 318,46
Artiste lyrique 1 ^{er} emploi	177,89	164,34	129,59	2 886,29	3 110,13
Artiste lyrique 2 nd emploi/chanteur	142,55	127,23	108,38	2 274,87	2 601,20
Choristes de plateau	100,52	89,21	81,80	1 777,90	1 912,76
Doubleure	100,52	89,21	79,70	1 732,24	1 912,76
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties...)	177,89	164,34	117,81	2 956,98	2 827,39
1 ^{er} assistant(e) des attractions	100,52	89,21	81,80	1 777,90	1 912,76
Autre assistant(e)	87,78	81,44	79,60	1 777,90	1 861,37

[1] Garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum, sous réserve d'application : cf. article 1.6 de l'annexe 1.

[2] Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

[3] Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.

Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110 % du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

(En euros.)

Artistes musiciens(nes) et orchestre	1 à 7	8 à 16	Plus de 16	Salaire mensuel ^[1] pour 30 rep.	Salaire mensuel ^[2] pour 151,67 heures
Chef d'orchestre	259,18	212,05	182,60	3 652,04	3 769,85
Musicien(ne)	174,36	153,25	134,90	2 968,48	3 063,00
Musicien(ne) d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	174,36	153,25	134,90	2 968,48	3 063,00
Musicien(ne) d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	129,88	129,88	129,88	2 604,62	2 709,58
Chœurs d'orchestre	129,88	129,88	129,88	2 604,62	2 709,58

[1] Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

[2] Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.

Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110 % du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(En euros.)

Service de répétition ^[1]	46,60
[1] Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens précisées dans l'annexe 1.	

(En euros.)

Techniciens(nes)	Cadres			
	Théâtres jusqu'à 200 places	Théâtres de 201 à 500 places	Théâtres de + de 500 places	
Directeur(trice) technique, régisseur(euse) général(e), décorateur(trice), scénographe, concepteur(trice) du son, ingénieur(re) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice)	Par heure	14,73	18,78	23,34
	Par mois	2 234,10	2 848,36	3 539,98

Techniciens(nes)		Théâtres jusqu'à 200 places	Théâtres de 201 à 500 places	Théâtres de + de 500 places
Agents de maîtrise				
Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, pupitreur(euse), monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensembleur(ière) de spectacle, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image, pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité	Par heure	14,24	15,44	18,78
	Par mois	2 159,78	2 341,78	2 848,36
Employés qualifiés				
Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, machiniste, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, tapissier(ière) de spectacle, technicien(ne) de plateau, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de spectacle, technicien(ne) hydraulique, technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), pompier(ière) civil	Par heure	12,95	12,95	14,96
	Par mois	1 964,13	1 964,13	2 268,98
Employés				
Technicien(ne) groupe électrogène, prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, agent(e) de sécurité	Par heure	12,09	12,09	12,66
	Par mois	1 833,69	1 833,69	1 920,14

(En euros.)

Habilleurs(euses). Couturiers(ières). Maquillage		
Cadres		
Costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure/perruques, concepteur(trice) maquillage/masques	Par heure	16,63
	Par mois	2 522,27
Agents de maîtrise		
Réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturier(ière), chef habilleur(euse)	Par heure	15,43
	Par mois	2 340,27
Employés qualifiés		
Coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière), maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), habilleur(euse)-couturier(ière)	Par heure	14,24
	Par mois	2 159,78
Employés		
Habilleur(euse)-repasseur(euse)/repasseur(euse)-lingère-retoucheur(euse)	Par heure	12,95
	Par mois	1 964,13

Indemnité de « feu de participation au jeu » :

Le taux de l'indemnité de feux des techniciens est, par représentation, fixé à : 20,39 €.

Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs est, par représentation, fixé à : 27,56 €.

Le technicien ou le régisseur recevra une indemnité de « feu de participation au jeu » lorsqu'il lui est demandé de participer au spectacle au-delà du simple exercice de sa fonction.

Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à : 15,98 €.

Le taux de l'indemnité journalière de bleu est porté à : 1,10 €.

(En euros.)

Accueil		
Ouvreur(euse), postier, contrôleur(euse),	Par heure	11,65
	Service de 3 heures	34,95
Caissier(ère)	Par mois	1 777,90

Annexe 2

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes création/production.
- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes en tournée.
- Indemnités de répétition.
- Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel.
- Grille de salaires minimaux techniciens(nes) création/production.
- Grille de salaires minimaux techniciens(nes) en tournée.

En application du titre VI des clauses communes et du titre V de l'annexe 2.

Artistes-interprètes. Création-production

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22^e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses (titre II.5, art. 1^{er} et 2 titre II annexe musique).

(En euros.)

		1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1 ^{res} parties et plateaux découvertes)	Artiste soliste	99,38	90,84	1 777,90
	Groupe constitué d'artistes solistes	99,38	90,84	1 777,90
	Choriste	99,38	90,84	1 777,90
	Danseur(euse)	99,38	90,84	1 777,90

(Voir page suivante.)

(En euros.)

	1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Artiste soliste	144,71	128,55	115,40	2 307,92
Groupe constitué d'artistes solistes	129,17	115,95	103,34	1 795,69
Choriste dont la partie est intégrée au score du chef d'orchestre	126,74	113,60	101,54	2 020,91
Choriste	102,52	91,46	81,7	1 777,90
Danseur(euse)	102,52	91,46	81,11	1 777,90

(Voir page suivante.)

Artistes musiciens(nes). Création-production

Le salaire mensuel s'entend pour 30 représentations au plus par mois, de date à date, répétitions non incluses (art. 1^{er} du II.5, annexe musique).

(En euros.)

	1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation ^[1] dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1 ^{es} parties, plateaux découvertes et spectacles promotionnels en tournée*)	119,01	103,76	1 969,20
[1] En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du(de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable. (*) En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini au titre II, II.3, art. 4.3 de l'annexe musique : 119,01 euros.			

	1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation ^[1]	174,36	153,25	134,86	2 968,47
Comédies musicales/orchestres > 10 musiciens(ennes)	Engagement < 1 mois	129,89	129,89	2 591,66
	Engagement > 1 mois			
[1] En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.				

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs pouvant être générés par les tarifs de chaque colonne (à l'exception de la colonne mensuelle), un artiste-interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.

(Voir page suivante.)

Comédies musicales/spectacles de variétés

Le salaire mensuel s'applique dès lors que le contrat de travail a une durée minimale d'un mois (art. 2 du II.5, annexe musicale).

(En euros.)

	1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
1 ^{er} chanteur(euse) soliste/1 ^{er} rôle	177,89	160,22	144,31	2 886,29
Chanteur(euse) soliste/2 nd rôle	142,55	127,23	113,68	2 274,87
Choriste	100,51	89,21	87,67	1 777,90
1 ^{er} danseur(euse) soliste/1 ^{er} rôle	177,89	160,22	144,31	2 886,29
Danseur(euse) soliste/2 nd rôle	166,11	146,08	129,00	2 575,28
Artiste chorégraphique d'ensemble	142,55	127,23	113,68	2 274,87
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc.)	177,89	164,34	147,86	2 956,98
Artiste dramatique, comédien/1 ^{er} rôle	177,89	164,34	147,86	2 956,98
Doubleur	100,51	89,21	79,70	1 777,90
1 ^{er} assistant(e)des attractions	97,54	88,03	81,80	1 777,90
Autre assistant(e)	87,77	81,45	79,60	1 777,90

(Voir page suivante.)

Comédies musicales/spectacles de Variétés (en tournée)

(En euros.)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1 ^{er} chanteur(euse) soliste/1 ^{er} rôle	212,64	190,27	171,41	3 423,49
Chanteur(euse) soliste/2 nd rôle	170,82	150,80	134,89	2 698,99
Choriste	119,56	105,36	94,56	1 888,97
1 ^{er} danseur(euse) soliste/1 ^{er} rôle	212,65	190,27	171,41	3 423,49
Danseur(euse) soliste/2 nd rôle	198,50	173,77	152,56	3 054,76
Artiste chorégraphique d'ensemble	170,82	150,80	134,89	2 698,99
Artiste de music-hall, illusionniste	212,65	190,27	171,41	3 423,49
1 ^{er} assistant(e) des attractions	116,01	104,17	93,98	1 879,45

Spectacles de variétés/concerts (en tournée)

(En euros.)

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel ^[1]
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels^[1])					
Chanteur(euse) soliste	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Groupe constitué d'artistes solistes	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Choriste	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Danseur(euse)	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Autres salles					
Chanteur(euse) soliste	174,66	155,02	139,56	124,43	2 927,05
Groupe constitué d'artistes solistes	155,02	138,06	124,81	114,64	2 436,83
Choriste dont la partie est intégrée au score	151,11	134,45	122,55	119,59	2 391,62
Choriste	122,59	109,06	100,05	92,28	1 907,86
Danseur(euse)	122,59	109,06	100,05	92,28	1 907,86
[1] En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II.3, art. 4.3 : 119,01 euros.					

Artistes musiciens(nes)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel ^[1]
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles ^[2] ou premières parties ^[3] et spectacles promotionnels ^[4]	121,34	106,03		2 002,74
Autres salles	176,09	154,80	136,25	2 998,16
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)				
Engagement < 1 mois	131,19	131,19	131,19	
Engagement > 1 mois				2 604,62

[1] Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (II.5, art. 1^{er}).

[2] Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la commission paritaire mise en place par les signataires de la convention.

[3] Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes (II.3, art. 4.1).

[4] En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini dans la présente annexe (II.3, art. 4.3) : 119,01 euros.
En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Indemnités de répétition

Cachets de répétition	Cachet de base des journées de répétition	104,94 €
	Service isolé de 3 heures	72,95 €
Instruments volumineux	Indemnité de transport aller-retour par trajet	12,44 €

Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel

Indemnité journalière : 104,73 euros.

Chambre et petit-déjeuner : 69,45 euros.

Chaque repas principal : 17,64 euros.

(Voir page suivante.)

Salaires production/création/salles (hors tournée)

(En euros.)

Techniciens(nes)		Salaire horaire ^[1]	Salaire mensuel (35 heures hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr2) > 300 places	Directeur(trice) technique, régisseur(euse) général(e), concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice), costumes, concepteur(trice) coiffure perruques, concepteur(trice), maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	19,08	2 894,60
Cadres (Gr 2) < 300 places	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, pupitreur(euse), chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	17,32	2 626,59
Agent de maîtrise > 300 places	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, pupitreur(euse), chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	16,14	2 447,91
Agent de maîtrise < 300 places	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, pupitreur(euse), chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	13,78	2 090,55

Techniciens(nes)		Salaire horaire ^[1]	Salaire mensuel (35 heures hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Employés qualifiés (Gr 1) > 300 places	Régisseur(euse) adjoint(e), technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien, technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacles, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	13,49	2 045,87
Employés qualifiés (Gr1) < 300 places		12,42	1 884,21
Employés qualifiés (Gr 2) > 300 places	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière),	12,67	1 921,43
Employés qualifiés (Gr 2) < 300 places	habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	12,06	1 828,83

[1] En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25 %. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le (la) salarié(e) pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

Techniciens en tournée		Salaire horaire ^[1]	Salaire mensuel (35 heures hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, régisseur(euse) général, concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	20,03	3 037,55
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitreur(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	17,08	2 590,85

Techniciens en tournée		Salaire horaire ^[1]	Salaire mensuel (35 heures hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordé(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,73	2 233,48
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,55	2 054,82

[1] En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25 %. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

Annexe 3

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets

- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes « troupe constituée ».
- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes « hors troupe constituée ».
- Grille de salaires minimaux techniciens(nes).
- Grille de salaires minimaux salle/cuisine/plonge.

En application du titre VI des clauses communes et de l'article 4.7 de l'annexe 3.

(Voir page suivante.)

Troupe constituée

(En euros.)

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation		Salaire mensuel		
	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives		Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives		Pour 26 à 30 représentations non consécutives	Pour 52 à 56 représentations consécutives mini 2 à 2	Pour 26 soirées dont 13 à deux représentations consécutives
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives			
Salles avoisinant 300 places au maximum							
Capitaine niveau 1	111,02	172,10	108,16	151,41	2 739,74	3 835,63	3 287,69
Capitaine niveau 2	101,77	157,77	99,13	138,79	2 511,43	3 516,00	3 013,71
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	92,98	144,11	90,56	126,79	2 294,27	3 211,99	2 753,12
Danseurs(euses) de revue	86,76	134,46	84,15	118,30	2 144,06	3 001,70	2 572,88
Autres artistes de revue	84,28	130,63	82,10	114,93	2 082,09	2 914,94	2 498,53
Chanteur(euse)	112,95	175,07	110,02	154,01	2 787,81	3 902,93	3 345,37
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	112,95		110,02		2 787,81		
Musicien(ne) accompagnant tout le show	112,95	175,07	110,02	154,01	2 787,81	3 902,93	
Musicien(ne) dîner + 1 ^{er} Show		175,07		154,01		3 902,93	
Musicien(ne) dîner + 2 Shows		236,36		208,00		5 275,20	
Attraction/artiste de variété	112,95	175,07	110,02	154,01	2 787,81	3 902,93	3 345,37
Salles supérieures à 300 places							
Capitaine niveau 1	118,96	184,39	115,88	162,22	2 935,24	4 109,38	3 522,31
Capitaine niveau 2	109,35	169,50	106,50	149,12	2 698,06	3 777,35	3 237,71

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation		Salaire mensuel		
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations non consécutives	Pour 52 à 56 représentations consécutives mini 2 à 2	Pour 26 soirées dont 13 à deux représentations consécutives
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	99,61	154,41	97,04	135,84	2 458,02	3 441,31	2 949,66
Danseurs(euses) de revue	90,56	140,38	88,20	123,50	2 234,50	3 128,30	2 681,40
Autres artistes de revue	88,15	136,64	85,85	120,19	2 174,97	3 044,97	2 609,98
Chanteur(euse)	120,18	186,28	117,05	163,87	2 965,12	4 151,17	3 558,16
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	122,56		119,36	167,12	3 023,90		
Musicien(ne) accompagnant tout le show	122,56		119,36	167,12	3 023,90	4 233,53	
Musicien(ne) dîner + 1 ^{er} Show		186,28		167,12		4 233,53	
Musicien(ne) dîner + 2 Shows		250,43		225,39		5 709,55	
Attraction/artiste de variété	122,56	189,96	119,36	167,12	3 023,90	4 233,53	3 628,73

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes.

Pour les artistes poly compétents(tes) la rémunération ci-dessus ne correspond qu'à la prestation en présence du public.

Prime de capitaine remplaçant(e)

■ Salles avoisinant 300 places au maximum :

Niveau 1 : une représentation 17,94 € ; deux représentations 25,10 €.

Niveau 2 : une représentation 8,98 € ; deux représentations 12,55 €.

■ Salles dépassant 300 places :

Niveau 1 : une représentation 18,82 € ; deux représentations 26,37 €.

Niveau 2 : une représentation 9,40 € ; deux représentations 13,19 €.

■ Répétition d'entretien :

Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 46,65 €.

Hors troupe constituée

(En euros.)

	Nombre de représentations par mois		
	1 à 7	8 à 15	16 à 24
Salles avoisinant 300 places au maximum			
Danseurs(euses) solistes et autre artiste de cabaret soliste	92,98	90,04	88,22
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	86,94	85,08	83,38
Artiste de variété/attraction :			
Pour 40 min ^[1]	96,61	88,38	86,60
Pour 60 min ^[1]	120,17	109,95	107,74
Pour 80 min ^[1]	142,77	130,64	128,01
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	108,16	98,97	96,98
Musicien(ne)	108,16	98,97	96,98
Salles supérieures à 300 places			
Danseurs(euses) solistes	118,49	108,40	106,23
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	107,33	98,20	96,22
Artiste de variété/attraction :			
Pour 40 min ^[1]	149,76	137,02	134,28
Pour 60 min ^[1]	202,89	185,65	181,93
Pour 80 min ^[1]	234,63	214,68	210,38
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	129,74	118,72	116,33
Musicien(ne)	129,74	118,72	116,33
[1] Temps de travail effectué sur scène.			

(En euros.)

Fonction		Niveau de qualification		Régie/plateau												
				- 300						Jauge						
				Heures	Heures de 0 à 2 heures	Mois	Mois de travail 0 à 2 heures	Heures	Heures de 0 à 2 heures	Mois	Mois de travail 0 à 2 heures	Heures	Heures de 0 à 2 heures	Mois	Mois de travail 0 à 2 heures	
Directeur(trice) technique									23,45	25,79	3 556,96	3 658,65	24,39	26,82	3 698,93	3 804,68
Régisseur(euse) général(e)	17,67	19,44	2 680,01	2 756,63	22,28	24,50	3 378,72	3 475,32	23,16	25,48	3 512,80	3 613,23				
Régisseur(euse) de scène																
Connait les 3 domaines avec une spécialisation particulière son, lumière ou plateau	16,97	18,68	2 573,84	2 647,43	18,86	20,74	2 859,77	2 941,53	19,60	21,56	2 973,34	3 058,35				
Chef machiniste	17,09	18,79	2 592,04	2 666,15	18,78	20,66	2 848,73	2 930,18	19,54	21,50	2 963,87	3 048,61				
Régisseur(euse) son, lumière, plateau	15,31	16,85	2 322,07	2 388,46	16,85	18,53	2 555,34	2 628,40	17,51	19,27	2 656,29	2 732,23				
Régisseur(euse) (cabaret jusqu'à 300 places)	13,55	14,90	2 055,13	2 113,89												
Régisseur(euse) adjoint, sous-chef machiniste, électricien(ne) spectacle, électricien(ne) site, accessoiriste, machiniste	12,72	13,93	1 929,24	1 984,40	13,94	15,33	2 113,67	2 174,10	14,50	15,94	2 198,85	2 261,72				
Brigadier(ière)	12,50	13,74	1 895,88	1 950,08	13,84	15,23	2 099,48	2 159,50	14,40	15,85	2 184,65	2 247,11				
Manutentionnaire Personnel entretien	12,38	13,63	1 877,67	1 931,35	13,61	14,98	2 064,77	2 123,80	14,15	15,57	2 146,80	2 208,18				

Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales.

Nota 2 : le taux horaire de toute heure commencée sur la plage horaires 0 heure - 2 heures est majoré de 10 %.

Nota 3 : pour qu'un salarié ait la qualification sous-chef il doit avoir obligatoirement un chef.

(En euros.)

Costumes													
Fonction	Niveau de qualification	Jauge											
		- 300				300 à 700				700			
		Heures	Heures de 0 à 2 heures	Mois	Mois travail 0 à 2 heures	Heures	Heures de 0 à 2 heures	Mois	Mois travail 0 à 2 heures	Heures	Heures de 0 à 2 heures	Mois	Mois travail 0 à 2 heures
Costumier(ière) ^[1]	Cadre groupe 2	17,32	19,05	2 626,92	2 702,03	19,25	21,17	2 919,65	3 003,12	20,02	22,02	3 036,43	3 123,25
Chef habilleur(euse) chef couturier	Agent de maîtrise	13,78	15,16	2 090,01	2 149,77	15,31	16,85	2 322,07	2 388,46	15,92	17,51	2 414,59	2 483,62
Couturier(ière) senior (G-1)	Employé Groupe 1	12,45	13,70	1 888,29	1 942,28	13,76	15,13	2 086,98	2 146,65	14,29	15,71	2 167,36	2 229,33
Couturier(ière)	Employé Groupe 2	12,13	13,34	1 839,76	1 892,36	12,83	14,11	1 945,93	2 001,56	13,35	14,68	2 024,79	2 082,68
Habilleur(euse)	Employé	11,72	12,90	1 777,57	1 828,39	12,71	13,98	1 927,73	1 982,84	13,22	14,54	2 005,08	2 062,40

Nota 1 : cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales.

[1] Costumière : responsable création des costumes.

(En euros.)

Niveau de qualification	Échelon	Salaire Contrats de plus de 6 heures semaine		Salaire Contrat de 6 heures semaine
		Taux horaire	Salaire mensuel base 151,67 heures	Taux horaire
Cadres groupe 1		20,52	3 112,27	22,57
Cadres groupe 2		16,90	2 563,22	18,59
Cadres groupes 3		14,51	2 200,73	15,96
Agents de maîtrise	1	12,45	1 888,29	13,70
	2	12,64	1 917,11	13,90
Employés qualifiés groupe 1	1	12,22	1 853,41	13,44
	2	12,32	1 868,57	13,55
Employés qualifiés groupe 2	1	11,90	1 804,87	13,09
	2	12,06	1 829,14	13,27
Employés	1	11,71	1 776,06	12,88
	2	11,82	1 792,74	13,00

Annexe 4

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée (spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals)

Et

Clauses générales de la convention collective visant les déplacements

- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes en tournée.
- Grille de salaires minimaux techniciens(nes) en tournée.

En application du titre VI des clauses communes et du titre V de l'annexe 4.

Spectacles d'art dramatique, lyrique, chorégraphique, de marionnettes, de music-hall

(En euros.)

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel ^[1]
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Artiste dramatique					
Rôle principal ^[4]	195,56	177,40	159,01	137,76	2 940,22
Rôle de plus de 100 lignes ^[2]	174,66	155,02	139,57	108,60	2 374,44
Rôle de 1 à 100 lignes ^[2]	131,15	116,71	106,37	95,60	2 031,87
Figurant(e)	108,68	102,63	97,07	89,66	1 875,44
Diseur(euse), conteur(euse)	174,66	155,02	139,57	108,60	2 374,44
Artiste lyrique					
1 ^{er} rôle	217,38	199,86	181,16	152,36	3 247,84
Second rôle	174,66	155,02	139,57	108,60	2 374,44
Artiste des chœurs	120,45	108,68	98,54	87,62	1 871,72
Artiste chorégraphique					
Danseur(euse) soliste	195,56	177,40	159,01	137,76	2 940,22
Danseur(euse) du ballet	144,27	128,36	116,96	104,70	2 230,70
Artiste marionnettiste					
Marionnettiste	133,93	119,24	108,62	97,53	2 069,33
Artiste de music-hall					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	217,38	199,86	181,16	152,36	3 254,26
1 ^{er} assistant(e) des attractions	120,45	108,68	98,54	95,49	1 875,44
Autre assistant(e)	108,38	95,66	92,53	90,63	1 816,04

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel ^[1]
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Artiste du cirque^[3]					
Artiste de cirque	128,59	117,34	106,37	95,60	1 992,04
<p>[1] Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4). [2] La ligne s'entend de 32 lettres. [3] Engagé(e) dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés. [4] Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.</p>					

Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :

Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à 108,38 euros, incluant un raccord d'une heure avant le concert, la journée de répétitions de 2 services est fixée à 93,65 euros.

Le salaire minimum mensuel est fixé à 2 591,77 euros à partir de 22 services jusqu'à 30, au-delà il sera versé une rémunération supplémentaire au pro rata temporis.

Comédies musicales/spectacles de variétés (en tournée)

(En euros.)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1 ^{er} chanteur(euse) soliste/1 ^{er} rôle	212,64	190,27	171,41	3 423,49
Chanteur(euse) soliste/2 nd rôle	170,82	150,80	134,89	2 698,99
Choriste	119,56	105,36	94,56	1 888,97
1 ^{er} danseur(euse) soliste/1 ^{er} rôle	212,65	190,27	171,41	3 423,49
Danseur(euse) soliste/2 nd rôle	198,50	173,77	152,56	3 054,76
Artiste chorégraphique d'ensemble	170,82	150,80	134,89	2 698,99
Artiste de music-hall, illusionniste	212,65	190,27	171,41	3 423,49
1 ^{er} assistant(e) des attractions	116,01	104,17	93,98	1 879,45
Autre assistant(e)	104,70	93,79	87,01	1 777,90

(Voir page suivante.)

Spectacles de variétés/concerts

(En euros.)

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel ^[1]
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels)					
Chanteur(euse) soliste	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Groupe constitué d'artistes solistes	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Choriste	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Danseur(euse)	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Autres salles					
Chanteur(euse) soliste	174,66	155,02	139,56	124,43	2 927,05
Groupe constitué d'artistes solistes	155,02	138,06	124,81	114,64	2 436,83
Choriste dont la partie est intégrée au score	151,11	134,45	122,55	119,59	2 391,62
Choriste	122,59	109,06	100,05	92,28	1 907,86
Danseur(euse)	122,59	109,06	100,05	92,28	1 907,86

[1] Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4).
En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II.3, article 4.3, titre II de l'annexe musique : 119,01 euros.

(En euros.)

Artistes musiciens(nes)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel ^[1]
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles ^[2] ou premières parties de spectacle ^[3]	121,34	106,03		2 002,74
Autres salles	176,09	154,80	136,25	2 998,16
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 Musiciens(nes)				
Engagement < 1 mois	131,19	131,19	131,19	
Engagement > 1 mois				2 604,62

[1] Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4).
[2] Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la commission paritaire mise en place par les signataires de la convention.
[3] Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.
En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.
En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II.3 de l'annexe musique : 119,01 euros.

Spectacles de cabarets et de revues

Troupe constituée

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation		Salaire mensuel	
	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives		Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives		Pour 26 à 30 représentations consécutives	
	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations consécutives	Pour 52 à 56 représentations consécutives mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	128,04	198,48	124,72	174,61	3 159,24	4 422,94
Capitaine niveau 2	117,71	182,44	114,63	160,50	2 903,92	4 065,59
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	106,93	165,70	104,15	145,81	2 753,41	3 693,11
Danseurs(euses) de revue	97,68	151,17	95,14	132,54	2 398,04	3 357,24
Autres artistes de revue	95,07	146,65	92,59	128,99	2 334,16	3 267,85
Chanteur(euse)	130,62	202,48	127,22	178,11	3 222,99	4 512,16
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	133,22		129,75	181,66	3 286,88	
Musicien(ne) accompagnant tout le show	133,22		129,75	181,66	3 286,88	4 601,67
Attraction/artiste de variété	133,22	206,49	129,75	181,66	3 286,88	4 601,67

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes.

■ Prime de capitaine remplaçant(e) :

Niveau 1 : une représentation 18,49 € ; deux représentations 25,89 € ;

Niveau 2 : une représentation 9,24 € ; deux représentations 12,92 €.

■ Répétition d'entretien :

Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 46,65 €.

Hors troupe constituée

(En euros.)

	Nombre de cachets		
	De 1 à 7	De 8 à 15	De 16 à 24
Danseurs(euses) solistes	127,82	116,92	114,55
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	115,76	105,90	103,78
Artiste de variété/attraction :			
Pour 40 min ^[1]	163,11	149,24	146,24
Pour 60 min ^[1]	220,98	202,19	198,13
Pour 80 min ^[1]	255,56	233,82	229,13
Chanteur(euses) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	141,30	129,30	126,71
Musicien(ne)	141,30	129,30	126,71
[1] Temps de travail effectué sur scène.			

Cachet de répétition applicable au 1^{er} février 2024

Le cachet de répétition est fixé à 93,22 euros (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée).

Pour les musiciens(nnes), les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements est de 104,73 € par jour : soit chambre et petit déjeuner 69,45 € – chaque repas principal 17,64 €.

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville : 9,00 €.

Tenue de soirée : 12,46 €.

Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due : 265,17 €.

Techniciens en tournée		Salaire horaire ^[1]	Salaire mensuel (35 heures hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, régisseur(euse) général, concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	20,03	3 037,55
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitreur(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	17,08	2 590,85

Techniciens en tournée		Salaire horaire ^[1]	Salaire mensuel (35 heures hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordé(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,73	2 233,48
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,55	2 054,82

[1] En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25 %. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

Annexe 5

Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes.
- Grille de salaires minimaux Personnel technique.

En application du titre VI des clauses communes et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'annexe 5.

Artistes interprètes du cirque et musiciens(nes)

Exploitation des spectacles

La grille des salaires concerne l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

(En euros.)

Nombre de cachet par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	117,23	106,75	1 915,29
En tournée (hors chapiteau)			
Rémunération	128,59	114,42	1 992,04

Répétitions. Création

(En euros.)

Cachet de base par jour	106,75
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	62,42
Salaire mensuel	1 775,78

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,67 heures, pour un contrat d'une durée minimale d'un mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 67 minutes	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3 547,66 €	23,39 €
Cadres Groupe 2	2 923,27 €	19,27 €
Cadres Groupe 3	2 287,32 €	15,08 €
Agents de maîtrise	2 142,14 €	14,12 €
Employés qualifiés Groupe 1	1 911,36 €	12,60 €

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 67 minutes	Salaire horaire
Employés qualifiés Groupe 2	1 812,13 €	11,94 €
Employés	1 777,90 €	11,72 €

Annexe 6

Producteurs, diffuseurs, organisateurs occasionnels (y compris les particuliers) de spectacles de bals avec ou sans orchestre

En application du titre VI des clauses communes et de l'article 3 de l'annexe 6.

Artistes interprètes de la musique

Cachet de base (pour un service de 4 h 00 indivisible) : 159,05 €.

Figuration chorégraphique

Ce sont les figurants(es) sans formation initiale qui interprètent quelques chorégraphies basiques.

Le cachet de base est de 94,70 € (pour un service de 4 h 00 indivisible).

Création du spectacle

Au-delà de la rémunération du travail de création et des rémunérations liées aux droits d'auteurs qui leurs sont dus, lorsque des artistes-interprètes sont associés à la création du spectacle : chorégraphie ou scénographie ou mise en scène, ils perçoivent un salaire de 235,62 € minimum versé à l'occasion de la première représentation qui suit la création et qu'ils seront amenés à diriger ou superviser.

Cachet minimum de répétitions

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est de 106,03 € (service de 3 h 00).

Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de 61,41 € (service de 3 h 00).

Entrée en vigueur. Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministère du travail ainsi qu'auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

En application des dispositions de l'article L. 2261-15 du code du travail, l'ensemble des parties signataires demande que cet accord fasse l'objet d'un arrêté d'extension. Par dérogation à l'article 16.2 de la convention collective du spectacle vivant privé, le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} février 2024.

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par l'une des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois. Cette dénonciation devra être notifiée à l'ensemble des autres signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les parties se réuniront pendant le délai de préavis pour échanger sur la possibilité de négocier un nouvel accord.

Fait à Paris, le 25 janvier 2024.

(Suivent les signatures.)